



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263306037-20241002-D20241016-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024

Affichage : 28/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

CCAS du Haillan

Département de la Gironde

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2024

### **D2024\_10\_16 RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE DU CCAS SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – COMMUNICATION**

Rapporteur : Philippe ROUZÉ

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le mercredi 2 octobre à 17h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUZE, Vice-Président. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil d'Administration, le 23 septembre 2024.

**Nombre d'administrateurs en exercice : 11**

**Nombre d'administrateurs absents : 3**

**Date de la convocation : 23/09/2024**

#### **PRESENTS :**

Monsieur Philippe ROUZE, Madame Marie-Pierre MAILLET, Monsieur Régis LAINEAU, Madame Aurélie DUFRAIX, Monsieur Michel MONTAGNON, Madame Nathalie CHAMBON, Madame Evelyne RIBAN, Madame Christiane REALLE

#### **EXCUSES :**

Madame Andréa KISS, Monsieur Patrick JULIENNE, Madame Charlotte MILAMAND

1

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Le rapporteur expose :

Aux termes des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration peut déléguer à son président ou à son vice-président un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat.

Le Code précise que le Président du Conseil d'Administration doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations. Par délibération n°10/2020 du 7 juillet 2020, le Conseil d'Administration a ainsi délégué ses compétences à Madame La Maire pour la durée de son mandat.

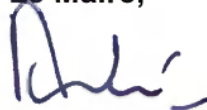
Depuis la dernière information du Conseil d'Administration, Madame La Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

- **Décision du CCAS n°DEC2024\_06\_02 : Constitution d'une provision pour créances douteuses**

**Le Conseil d'Administration prend acte.**

**Fait au Haillan, le 2 octobre 2024**

**Le Maire,**



**Andréa KISS**

